

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
26 janvier 2023**

**Date d'affichage :
9 février 2023**

**Objet : Equipement du
groupe scolaire Jean
Rostand – équipement
informatique : délégation
donnée au Maire dans le
cadre de l'article L 2122-
21-1 du Code Général
des Collectivités
Territoriales**

L'AN deux mille vingt-trois, le **2 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20230202-DELIB230211-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 11

OBJET : Equipement du groupe scolaire Jean Rostand – équipement informatique : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

L'équipement informatique du nouveau groupe scolaire Jean Rostand comprend :

- Le renouvellement des tableaux numériques et équipements informatiques (déjà attribué),
- Les éléments actifs de réseaux,
- Les serveurs,
- La téléphonie.

Le premier point est d'ores et déjà couverts par l'accord cadre « Renouvellement des tableaux numériques et équipements informatiques dans les écoles ». Il est évalué à 98 000 € HT.

Concernant les trois derniers points une procédure d'appel d'offres doit être lancée. Le marché comprendra les lots suivants :

- Lot 01 : Les éléments actifs de réseaux, estimés à 12 500 € HT,
- Lot 02 : Les serveurs, estimés à 16 700 € HT,
- Lot 03 : La téléphonie, estimé à 29 000 € HT.

Compte tenu de la durée de la procédure, et afin d'optimiser les délais, il est proposé, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, de déléguer la signature de ces marchés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **déléguer au Maire la signature des marchés cités ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).